

nouveau, ces deux sommes s'élevant à : Bénéfice de l'exercice 1999 : 3 920 759,40 francs, Report à nouveau au 31.12.98 : 4 591 458,73 francs, Total : 8 512 218,13 francs, comme suit : 1°) au versement d'un dividende de 69 francs par action, ouvrant droit à un avoir fiscal de 34,50 francs, correspondant à un dividende global de 4 140 000 francs, par prélèvement : d'une part, d'une somme de 2 814 845,66 francs sur le bénéfice réalisé au cours de l'exercice 1999, d'autre part, d'une somme de 1 325 154,34 francs, représentant le solde non distribué du bénéfice de l'exercice 1995 et inclus dans le report à nouveau inscrit au bilan au 31.12.1998 ; 2°) au compte de report à nouveau la somme globale de 4 372 218,13 francs, incluant le solde du bénéfice net de l'exercice 1999. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2000.

Extrait du rapport Général du Commissaire aux Comptes. 1-Opinion sur les comptes annuels. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **2-Vérifications et informations spécifiques.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2000. Barbier Frinault & Autres, René Proglia.

008850

☆ **INFORMATIONS** ☆ **INFORMATIONS** ☆

**NOUVELLES TECHNOLOGIES :
L'ALLEMAGNE PREND DES MESURES
POUR RECRUTER LES MEILLEURS SPÉCIALISTES MONDIAUX
EN MATIÈRE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Par Dr. Christoph Seseke, Olivier Rupp, Emmanuelle Matthieu
Cabinet BRS Associés

L'accès au marché du travail allemand pour les étrangers hors CEE n'est pas réputé pour être facile.

Or, en raison d'un manque cruel de spécialistes allemands en matière de nouvelles technologies l'Allemagne ouvre largement les portes de ses entreprises aux étrangers spécialistes des nouvelles technologies ; ils n'auront pratiquement aucune formalité à remplir, se verront offrir un nombre important de postes dans ces domaines.

En effet, afin de devenir un concurrent sérieux sur le marché des nouvelles technologies et de doper la croissance économique, le cabinet du Chancelier Allemand Gerhard Schröder a, le 31 mai 2000, accepté les termes de deux ordonnances portant d'une part sur les conditions d'accès au marché du travail et d'autre part sur les conditions de séjour des spécialistes étrangers en nouvelles technologies.

Ces mesures, si elles sont entérinées par le Conseil fédéral (Bundesrat) le 14 juillet 2000, devraient entrer en vigueur le 1^{er} août 2000 et permettront d'accorder à ces spécialistes des nouvelles technologies une sorte de «Green Card» à l'allemande.

L'Allemagne pourrait ainsi, à compter du mois d'août 2000, attirer de nombreux cerveaux étrangers et ce, grâce à un dispositif particulièrement souple permettant l'embauche d'étrangers en évitant pratiquement toutes les formalités administratives sources de lourdeur et de longueur.

Les points clefs de ce dispositif sont les suivants:

- Un nombre maximum de personnes étrangères à recruter :
Le nombre des spécialistes étrangers en nouvelles technologies devrait être limité à 20.000 pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Lorsque 10.000 spécialistes auront été engagés, une étude sera menée pour déterminer si tous les besoins sont couverts ou si le développement du marché nécessite que de nouveaux étrangers viennent travailler en Allemagne.

- Une définition large du spécialiste permettant de sélectionner les meilleurs :

Par spécialiste, le dispositif allemand vise aussi bien les personnes ayant obtenu un diplôme d'une grande école ou d'une école spécialisée au sein desquelles un enseignement pointu des hautes technologies est dispensé, que les personnes ayant une expérience dans le domaine des nouvelles technologies pouvant justifier d'un salaire annuel rémunérant un travail dans ce domaine de 100.000 Mark.

- Une autorisation de séjour de 5 ans :

Les étrangers qui auront été embauchés en Allemagne grâce à ce dispositif pourront rester 5 ans. Pendant cette période, ils pourront changer d'employeur.

- Des formalités allégées et rapides :

Afin d'accélérer la procédure, les fonctionnaires de l'administration du travail sont tenus, dès lors qu'ils seront en possession des documents nécessaires, de certifier les autorisations de travail dans un délai d'une semaine. Les formalités sont en général assumées par l'employeur qui transmet les documents nécessaires.

Dès lors que le permis de travail est accordé, l'étranger doit obtenir un visa auprès de l'ambassade qui doit être délivré en quelques jours.

- Une information des offres d'emploi :

Une bourse du travail sur Internet sera mise en place pour que les offres d'emploi puissent être consultées de l'étranger (adresse: <http://www.arbeitsamt.de/hst/international/greencard.html>).

- Possibilité de faire venir la famille :

La famille de la personne qui est embauchée en Allemagne pourra venir le rejoindre s'il justifie d'une habitation suffisamment spacieuse pour celle-ci.

Ces mesures visent donc à permettre le recrutement rapide d'au moins 10.000 spécialistes en nouvelles technologies justifiant d'un bon niveau ou d'une bonne expérience, dans ce domaine.

Ainsi, l'Allemagne se dote d'un dispositif permettant de sélectionner les meilleurs dans leur domaine, ce qui devrait lui permettre d'asseoir rapidement sa position et de combler son retard.

Au surplus, les formalités à accomplir pour employer ces spécialistes étant soumises à des délais très brefs, l'expansion allemande pourrait être très rapide. L'Allemagne pourrait ainsi devenir un véritable concurrent des autres pays revendiquant un savoir faire en la matière.

.....

**CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
34, rue de Condé - 75006 PARIS**

26EME SALON DE L'AVOCAT ET DU DROIT

PARIS

1 et 2 décembre 2000

Hôtel Méridien - Montparnasse

19, rue du Commandant Mouchotte - 75014 Paris